

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1928

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux

objet : **Plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine - Révision générale pour les secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest - Elaboration du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la présentation du bilan de la concertation préalable à la révision du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine pour les secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest, aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine pour les secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest, en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les objectifs fondamentaux poursuivis et les modalités de la concertation.

Par arrêté en date du 22 mai 2002, monsieur le président a fixé la date d'ouverture de la concertation.

Par jugement en date du 18 février 2003, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération du 26 février 2001 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 5 mars 2004, monsieur le président de la Communauté urbaine a fixé la date de clôture de la concertation.

La concertation préalable qui a été engagée sur la totalité du territoire communautaire s'est déroulée du jeudi 13 juin 2002 au lundi 15 mars 2004 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en approuver le bilan, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux délibérations du conseil de Communauté des 18 mars 2002 et 19 mai 2003, la concertation s'est effectuée à partir de divers documents appelés zooms, mis à disposition du public dans chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Ces documents ont d'abord présenté les grands enjeux communautaires mentionnés dans la délibération du conseil de Communauté du 18 mars 2002 et précisés lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2003 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme.

Les grands thèmes présidant à la révision du plan d'occupation des sols et à l'élaboration du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- développer l'urbain dans le respect de son environnement naturel,
- renforcer la cohésion et la mixité sociales,
- favoriser le développement des activités économiques.

Des documents complémentaires ont ensuite présenté la déclinaison de ces objectifs à l'échelle de chaque Commune.

Outre la mise à disposition de ces zooms, 63 réunions publiques ont été tenues dans chacune des communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans chacun des arrondissements de la ville de Lyon.

L'ensemble de la société civile (les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées) a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et également de formuler ses observations dans les cahiers de concertation mis à disposition du public dans chacune des 55 communes de la Communauté urbaine, dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Le site internet de la Communauté urbaine a également largement fait état de cette concertation et une boîte mail dédiée, a permis au public d'adresser ses remarques.

Plus de 2 100 remarques formulées font ressortir quatre thèmes principaux :

- les déplacements :

- . les habitants souhaitent une plus grande accessibilité, plus de sécurité et moins de nuisances,
- . ils sont favorables au développement des transports en commun, des parcs-relais et des modes doux et souhaitent limiter la circulation automobile,
- . leur positionnement est plus mitigé sur le maintien, la création ou la suppression des voiries mais aussi sur le stationnement ;

- la trame verte : les habitants souhaitent en large majorité préserver la trame verte, les espaces naturels, les espaces verts urbains et les boisements (si une majorité des habitants s'exprimant sur le maintien des espaces agricoles y est favorable, certains souhaitent cependant l'urbanisation d'espaces qui, pour eux, ne sont plus exploitables). De nombreuses remarques, faites au niveau d'une parcelle, visent à obtenir un changement du zonage naturel ou agricole en zonage urbanisable ou la suppression d'un espace boisé classé pour pouvoir construire ;

- la limitation de l'extension urbaine-le renforcement des quartiers existants :

- . les habitants sont partagés sur la limitation de l'extension urbaine, certains mettent en évidence le lien fort existant avec la préservation de la trame verte,
- . certaines personnes craignent cependant le renforcement des quartiers existants (crainte d'une saturation automobile, d'une diminution de la qualité des formes urbaines ou des espaces verts urbains) ;

- la qualité des formes urbaines : les habitants souhaitent un développement urbain de qualité, qui respecte le patrimoine existant et ils doutent de la corrélation possible de cet objectif avec le renforcement des quartiers existants.

De plus, la population souhaite davantage d'équipements et de mixité sociale.

Il faut également noter le faible nombre de remarques exprimées sur la question économique (la population intervient notamment sur les commerces de proximité et sur les nuisances liées aux activités économiques), sur les risques naturels, les risques technologiques ou les ressources naturelles.

Le bilan complet de cette concertation figure dans le dossier.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des orientations du PADD dont il a été débattu le 7 juillet 2003 est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens. Cette déclinaison des orientations du PADD est concrétisée dans le projet de PLU qui est soumis au Conseil par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars 2002 et du 19 mai 2003 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 18 février 2003 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 22 mai 2002 et 5 mars 2004 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine pour les secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest, aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme, figurant dans le dossier.

2° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée aux maires des communes membres de la Communauté urbaine,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté urbaine, dans les mairies des 55 communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,